



Règlements du CLUB AVION MODÈLE GRANBY

Pour le site du
Chemin Magenta
Ouest, Brigham



Règlements d'ordre administratif

Toute personne qui utilise ce site doit:

1. Être membre en règle de MAAC.
2. Être membre du club CAMG, ou être un invité et
3. Se conformer au code de sécurité de MAAC et à tous les règlements du club.

En cas d'urgence appeler le 911. L'adresse à fournir aux premiers répondants est 1605 Chemin Magenta Ouest, Brigham, QC, J2K 4A3

Procédures normales d'opération et règles de sécurité du Club

Ces règles sont disponibles aux membres en version imprimée ou électronique. Une copie de ces règles doit être disponible pour tout membre qui exploite un SATP. Le club s'efforcera d'en garder une copie sur le site de vol.

Ce club autorise la catégorie suivante de modélisme : SATP

Règles du site

1. Un extincteur doit être présent pour toutes les opérations de modèles motorisés.
2. Chaque pilote est responsable de conserver l'endroit propre et doit rapporter avec lui ses déchets.
3. L'utilisation d'un système de fumée d'avion n'est permise sur ce site.
4. Toute personne qui endommage la piste en toile est responsable de la réparer.

Règles SATP

5. Tous les membres doivent se conformer au règlement de l'aviation Canadien pour les SATP.
6. Toutes les opérations d'assemblage et pré-vol doivent être effectuées dans la zone des puits.
7. Les accumulateurs (batteries) ne doivent pas être connectés aux modèles électriques à moins que le modèle ne soit retenu dans la zone de démarrage – sans exception.
8. Les modèles à combustion interne doivent être retenus et démarrés dans les postes de démarrage ou équivalent, situés dans la zone de démarrage. N'effectuez pas de réglage prolongé si d'autres pilotes volent.
9. La direction du décollage et de l'atterrissage et la configuration du circuit seront déterminées par les vents dominants. S'il n'y a pas de vent, la direction du circuit sera déterminée par les pilotes.
10. Le lancement manuel et le lancement à l'élastique doivent être effectués en accord avec tous les pilotes en vol - normalement d'un côté des postes de pilotage.
11. Notre zone de vol, mesurée à partir du centre des stations de pilotage, est un rectangle de 1000 pieds de largeur de chaque côté et de 600 pieds de profondeur droit devant. Aucun vol n'est autorisé à moins d'une distance horizontale de 100 pieds du Chemin Magenta O à l'extrémité nord de la zone de vol. De plus, aucun vol n'est autorisé à moins d'une distance horizontale de 100 pieds des bâtiments ou tout autre bien de

valeur de la ferme au nord-est de la zone de vol. Reportez-vous à la carte de la zone de vol pour les représentations des zones d'exclusion aérienne.

12. La récupération des ATP qui atterrissent/s'écrasent hors de la piste mais dans la zone de vol sera effectuée en accord avec tous les pilotes en vol.
13. Les pilotes peuvent voler en formation à condition qu'ils y consentent. Il n'y a pas de limite au nombre de ATP en vol.
11. Aucun vol ne commencera avant 10H30 le matin et ne se terminera après une demi-heure avant le coucher du soleil, dont l'heure est disponible sur diverses applications météorologiques pour le village de Brigham. Le vol de nuit n'est pas autorisé au CAMG, sauf si votre ATP est bien éclairé.
12. Les observateurs MAAC sont facultatifs sur notre site. Voici les procédures du club pour assurer la sécurité aérienne pleine grandeur :
 - a. Lorsqu'un membre ou une autre personne aperçoit un avion ou hélicoptère pleine grandeur qui pourrait s'approcher du site, il doit crier selon le cas "AVION" ou "HELICOPTÈRE" à haute voix.
 - b. TOUS les pilotes doivent immédiatement descendre à une altitude aussi basse que possible, puis atterrir dès que possible en toute sécurité.
 - c. Lorsque l'aéronef pleine grandeur n'est plus une menace, la personne qui a donné l'avertissement doit crier "DÉGAGÉ", ou les pilotes peuvent prendre cette décision eux-mêmes et reprendre le vol.
13. Dans le cas d'un avion hors contrôle volant vers l'aérodrome BROMONT (ROLAND DÉSORDY) à l'est-nord-est, vous pouvez appeler l'exploitant de l'aérodrome, la Régie Aéroportuaire Régionale des Cantons de l'Est, au 450-534-2325 et l'aviser du problème. Notre site se trouve dans un espace aérien non contrôlé, il n'est donc pas nécessaire d'en informer une unité de Contrôle du Trafic Aérien (CTA).
14. En cas de quasi-accident ou de problème de sécurité entre un avion pleine grandeur et notre SATP, TOUS LES VOLS DOIVENT cesser immédiatement. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'événement à signaler MAAC et le soumettre à l'exécutif du club et suivre la politique de MAAC avec les exceptions suivantes :
 - a. Si le ou les membres concernés estiment que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre déclaration ou évaluation des risques à l'aide du formulaire MAAC. Soumettez une copie du formulaire à l'exécutif du club lorsque cela est possible et rappelez-vous que vous devez conserver ce formulaire pendant un an (CAR901.49 (2)). Reprenez le vol lorsque vous avez terminé.
 - b. Si le membre ou l'exécutif du club juge l'événement grave, les vols ne reprendront pas tant que les membres n'auront pas reçu l'autorisation écrite de l'exécutif du club.
 - c. S'il y a un contact réel entre un aéronef et un SATP MAAC - tous les vols cesseront jusqu'à ce que MAAC confirme que nous pouvons reprendre les opérations.
 - d. Ce processus est pour **votre** protection.
15. Aucun ATP ou autre modèle de vol d'aéronef n'aura lieu en dessous des conditions météorologiques minimales imposées par le Club. Les membres peuvent déterminer eux-mêmes la météo par observation directe ou utiliser toute autre source. Les conditions requises sont :
 - a. Absence de nuages en dessous de 1000 pieds au-dessus du sol (AGL).
 - b. Visibilité horizontale minimum de 3 milles terrestres autour de la zone de vol.
 - c. Absence d'autres conditions d'obscurcissement (brouillard, fumée, brume, etc.) qui pourraient rendre difficile le repérage d'aéronefs pleine grandeur.
16. Aucune autre stratégie de mitigation des risques n'est requise au CAMG. La technique MAAC "voir et éviter" a été jugée adéquate pour assurer la sécurité aérienne.

17. L'exécutif du Club révisera ces règles au moins une fois par an.

Ces règlements de vol sont révisés en datée du 9 décembre 2023

Carte de la zone de vol

